

2MJC

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 €uros
Siège de liquidation :
336 Route des Chaux
26500 BOURG LES VALENCE

915 091 060 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 septembre
A 9 heures,

Les associés se sont réunis au siège de liquidation la Société en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation écrite de la Présidence.

Sont présents :

- Monsieur Jean JEBOURIAN Propriétaire de	80 actions
- la SCI MANO représentée par M JEBOURIAN Propriétaire de	20 actions

TOTAL	100 actions
--------------	--------------------

-

L'assemblée est présidée par **Monsieur Jean JEBOURIAN**, en qualité de liquidateur.

La Présidence constate que les associés possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social ; que l'assemblée est valablement constituée et peut prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le double des lettres de convocation et leurs accusés réception.
- La feuille de présence.
- Les comptes de liquidation
- Le texte des résolutions proposées.

La Présidence déclare que tous les documents prescrits par le Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président appelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Examen et Approbation du compte de liquidation et répartition pour solde de tout compte**
- **Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat**
- **Constatation de la clôture de liquidation**
- **Pouvoir en vue des formalités**

Puis Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de – 8086.11€

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0
SE SONT ABSTENUS : 0

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif d'un montant de -8 086.11€, constate qu'aucune attribution ne sera réalisée et décide d'effectuer uniquement le remboursement des actions au prorata des apports effectués par les associés.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0
SE SONT ABSTENUS : 0

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la clôture définitive de la liquidation de la Société 2MJC dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour.

En conséquence, quitus est donné au Liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur et visé par les associés présents à l'Assemblée.

Le Liquidateur

